

Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée

(Art. L2122-1-4 du CG3P)

La société COFIROUTE (VINCI Autoroutes) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

L'exploitation d'emplacements de certaines aires de repos (cf. liste ci-contre) du réseau VINCI Autoroutes par des containers de distribution automatique de cafés en vue de commercialiser un service de distribution de boissons chaudes.

- Aire de Maremberts - A71
- Aire de la Saulot - A71
- Aire de la Briganderie - A71
- Aire de l'Etang du maras - A71

Durée de l'occupation

La durée d'autorisation maximale d'occupation sera de six (6) mois pendant la période du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025. L'autorisation, sera délivrée à titre précaire et révocable, et n'entraînera pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

Redevance

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par COFIROUTE en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du CG3P.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de tout autre Manifestation d'intérêt concurrente similaire portant sur l'ensemble des espaces mis à disposition. Les manifestations d'intérêt concurrentes similaires portant sur l'ensemble des espaces considérés peuvent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à :

A l'attention de Marie-Aude Abbey Guennoun – marieaude.abbeyguennoun@vinci-

autoroutes.com

VINCI AUTOROUTES

Direction Marketing & Développement

Marie-Aude Abbey Guennoun

74, allée de Beauport - CS 90304 84 278 Vedène Cedex

La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat avec une présentation détaillée du projet similaire qu'il entend réaliser sur l'espace considéré, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, etc.) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt: **Lundi 25 Novembre 2024 à 18h00.**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus ou si la candidature n'est pas recevable au regard des éléments ci-dessus, la société COFIROUTE (VINCI Autoroutes) étudiera plus précisément l'offre de l'opérateur ayant manifesté son intention spontanément et délivrera les titres d'occupation du domaine public Afférents à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se sont manifestés.

Date d'envoi de la publicité et de mise en ligne sur le site internet de la société VINCI Autoroutes le **vendredi 25 octobre 2024**.